



Conditions Générales de Services pour participer aux formations organisées par Agribio Alpes-Maritimes

Les présentes Conditions Générales de Services s'appliquent à toutes les formations organisées par Agribio 06.

I. Définitions

- Le stagiaire : personne majeure inscrite à une formation proposée par Agribio 06 ;
- VIVEA : fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant ;
- Agribio06 : Association des agriculteurs bio des Alpes-Maritimes, qui œuvre pour le développement et la promotion du Bio dans le 06, notamment via l'organisation de formations professionnelles (Organisme de formation : 93 06 07143 06)

II. Modalités d'inscription

a. Etapes d'inscription

1) Toute personne souhaitant s'inscrire à une ou plusieurs formations devra :

- Prendre connaissance de l'intégralité des conditions générales de service. Toute inscription implique l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.
- Remplir le bulletin d'inscription (version papier ou en ligne)
- Fournir d'éventuelles pièces justificatives en fonction de leur situation (détail en paragraphe II.b.)
- Régler les frais de formation en amont de la formation pour les personnes ne bénéficiant pas du fonds de formation VIVEA (conditions détaillées dans le paragraphe II.b.)

2) L'inscription sera définitive une fois ces étapes accomplies

b. Coûts de formation et conditions de financement

- **Frais de formation** : se référer au programme de la formation
- Les formations sont **prises en charge à 100% par VIVEA** pour les responsables d'exploitation, conjoint.e.s collaborateur.rice.s, aides familiaux affilié.e.s à la MSA et cotisant.e.s solidaires (à partir de la 2^e année, dans la mesure où ils déclarent un minimum 305 € de revenus par an auprès de la MSA). La prise en charge se fait selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur le compte du stagiaire. Pour les porteur.se.s de projet suivant un Projet Personnel de Professionnalisation (PPP), les documents suivants devront être envoyés en amont de la formation pour une prise en charge par VIVEA :
 - 1^{ère} année de PPP : Attestation originale des conditions d'éligibilité au financement VIVEA émise par le CEPPP, engagement du porteur de projet, copie du PPP, copie d'écran du CPF.
 - 2^{ème} & 3^{ème} années de PPP : Attestation de « renouvellement » des conditions d'éligibilité au financement VIVEA émises par le CEPPP.
- **Pour les autres profils** : Pour valider l'inscription, les frais de formation devront être réglés en amont de la formation, dans les 2 semaines suivant l'envoi de la facture, et au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la formation (pour les inscriptions ayant eu lieu moins de 2 semaines avant le début de la formation). En l'absence de règlement dans les délais impartis, la place sera libérée

Agribio Alpes-Maritimes, agribio06@bio-provence.org / 06 29 57 12 66

SIRET : 393 524 814 00059

N° déclaration d'activité : 93 06 07143 06



Conditions Générales de Services pour participer aux formations organisées par Agribio Alpes-Maritimes

pour d'autres stagiaires. Les frais d'inscription pourront être réglés par virement ou par chèque, avec possibilité de fractionner les encaissements pour les chèques, sur demande.

c. Conditions restrictives

- Agribio Alpes Maritimes se réserve le droit de refuser une inscription pour motif légitime et non discriminatoire.
- Le nombre de places étant limité, en cas de demandes importantes, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation seront prioritaires.

d. Contacts

- Par téléphone : 06 29 57 12 66 ;
- Par mail à agribio06@bio-provence.org ;
- Par courrier : Agribio Alpes-Maritimes, 10-12 rue des Arbousiers 06510 CARROS.

III. Conditions d'annulation

Annulation de la part du stagiaire

- En cas d'imprévu, **merci de nous prévenir au plus tôt** : une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien d'une formation. A l'inverse, une liste d'attente peut être en cours.
- L'annulation de la participation doit être faite par écrit, **14 jours ouvrables en amont de la formation pour pouvoir être remboursé de 85% des frais d'inscription réglés** (15% seront retenus pour les frais de gestion).
- Au-delà de ce délai, dans le cas d'une annulation ou d'absence le jour de la formation, les frais d'inscription ne pourront être remboursés.

Annulation de la part d'Agribio 06

- Agribio 06 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation jusqu'à trois jours ouvrés avant son début initialement prévu.
- Les frais d'inscription réglés seront alors intégralement remboursés, dans les meilleurs délais.

IV. Déroulement de l'action de formation

- Les stagiaires bénéficiant du fonds VIVEA recevront un mail de VIVEA demandant leur consentement de prélèvement dans leur fonds VIVEA. La **validation du prélèvement est à faire préférentiellement en amont de la formation**, et impérativement dans un délai de 45 jours suite à la formation, sans quoi la formation ne pourra être financée par VIVEA.
- Au minimum 5 jours ouvrés avant le début de la formation, Agribio Alpes-Maritimes envoie au stagiaire un mail de confirmation comprenant tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la formation.
- Le jour de la formation :
 - Les horaires de début et de fin de formation doivent être respectés.

Agribio Alpes-Maritimes, agribio06@bio-provence.org / 06 29 57 12 66

SIRET : 393 524 814 00059

N° déclaration d'activité : 93 06 07143 06



Conditions Générales de Services pour participer aux formations organisées par Agribio Alpes-Maritimes

- La feuille d'émargement doit être signée par demi-journée le jour-même de la formation.
- A l'issue de la formation, le questionnaire de satisfaction doit être complété avec sérieux, afin qu'Agribio Alpes-Maritimes puisse améliorer son offre de formation.
- Une évaluation des acquis est faite en fin de formation, sous forme de QCM.
- Agribio Alpes Maritimes se réserve le droit :
 - D'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente
 - D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités
- Suite à la formation, chaque stagiaire recevra une attestation de présence et de validation des acquis, dans les délais les plus brefs que possible.

V. Responsabilité

- Agribio Alpes-Maritimes n'est en aucun cas responsable des objets matériels et immatériels (dommage, perte, vol), des actes, gestes et paroles des participants aux formations (hôtes, stagiaires, intervenants, invités).
- Informatique et liberté :
 - Les supports pédagogiques, quels qu'ils soient, sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le stagiaire s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres non participants aux formations d'Agribio Alpes-Maritimes ou à des tiers les dits supports sans un accord du propriétaire.
 - Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui sont demandées aux stagiaires sont nécessaires au traitement de l'inscription et sont destinées aux services d'Agribio Alpes-Maritimes. Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Agribio Alpes-Maritimes.
- Agribio Alpes-Maritimes déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

VI. Le crédit d'impôt à la formation

Destiné à tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi qu'à ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

- Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.
- Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (*Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr*) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la

Agribio Alpes-Maritimes, agribio06@bio-provence.org / 06 29 57 12 66

SIRET : 393 524 814 00059

N° déclaration d'activité : 93 06 07143 06



Conditions Générales de Services pour participer aux formations organisées par Agribio Alpes-Maritimes

déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio Alpes-Maritimes, celle-ci faisant office de justificatif.

VII. Le service de remplacement

Destiné à tout chef d'exploitation agricole :

- La participation à des formations professionnelles donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.
- Conditions d'accès : il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé.e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.
- Pour plus de renseignements, contactez votre antenne locale. Pour les Alpes-Maritimes : 04 93 21 17 02 - 06 59 12 94 63 ou alpes-maritimes@servicederemplacement.fr

VIII. Contacts

Agribio Alpes-Maritimes :

10-12 rue des Arbousiers, 06510 CARROS
agribio06@bio-provence.org – 06 29 57 12 66.

Document mis à jour le 06.06.2023